



Service Urbanisme
Services Techniques Municipaux
2 route de Brest
BP 437
29174 DOUARNENEZ Cedex
Tél : 02 98 74 46 57
Mail : urbanisme@douarnenez.bzh

Douarnenez Communauté
Monsieur GRIJOL Christian
75 Rue Ar Veret
29100 DOUARNENEZ

Dossier de Déclaration préalable N°: DP 029 046 23 00036 (à rappeler dans toute correspondance)
Sur un terrain situé : Diverses voies
Pour : Installation de mobilier urbain

Affaire suivie par Madame DELEPAUT
[Courrier déposé sur votre espace personnel, sur le portail « guichet unique »](#)

Monsieur,

Je vous prie de trouver sous ce pli, l'arrêté concernant votre demande de Déclaration Préalable visée dans le cadre ci-dessus.

J'attire votre attention sur le fait que l'ensemble du dossier doit être impérativement respecté : respect des plans, imprimés, notices et prescriptions éventuelles indiquées au présent arrêté et que toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous précise qu'il vous appartient :

- dès à présent et pendant toute la durée du chantier, de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le terrain et de manière lisible et visible de la voie publique (voir feuille annexe),
- au moins 10 jours avant le début du chantier, en cas d'occupation du domaine public (trottoir ou chaussée) nécessitée par les travaux, de solliciter une autorisation de voirie auprès du Service Voirie de Douarnenez Communauté – 75 rue Ar Véret - BP 225 - 29172 Douarnenez Cedex (Tél : 02.98.74.49.45),
- à l'achèvement de la totalité des travaux décrits dans la demande, de déposer la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Vous souhaitant bonne réception du dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DOUARNENEZ, le 26 AVR. 2023
Le Maire,
Jocelyne POITEVIN



Déclaration préalable N° DP 029 046 23 00036	
Demandeur :	Douarnenez Communauté
Nature des Travaux :	Installation de mobilier urbain
Adresse des travaux :	Espaces publics et cadastrés : 46 AS 1, 46 BE 293

Arrêté accordant une Déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la commune

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable déposée le 02/02/2023 (dépôt du dossier affiché le 03/02/2023 - dossier complet le 10/03/2023), par Douarnenez Communauté - 75 Rue Ar Veret - 29100 DOUARNENEZ, représenté(e) par Monsieur GRIJOL Christian,

Vu l'objet de la demande déclaré par le(la) pétitionnaire :

- Pose appuis vélos programme 2023
- Diverses voies
- Pour une surface de plancher supprimée de 0 m²,
- Pour une surface de plancher créée de 0 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 octobre 2017 dans sa version consolidée à la date de l'arrêté,

Vu l'article R 425-2 du Code de l'Urbanisme applicable lorsque le projet est situé dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager devenue "Site Patrimonial Remarquable" (loi CAP entrée en vigueur le 8/07/2016),

Vu l'avis Favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14/02/2023,

ARRETE

Article 1 : La déclaration préalable portant sur l'objet susvisé est accordée.

Transmis à M. le Préfet du Finistère

26 AVR. 2023

DOUARNENEZ, le
Le Maire,
Jocelyne POITEVIN

26 AVR. 2023



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée 2 fois pour une période d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



NOTICE

destinée aux bénéficiaires de

**PERMIS DE CONSTRUIRE
PERMIS D'AMENAGER
PERMIS DE DEMOLIR
DECLARATION PREALABLE**

LE CODE DE L'URBANISME

fait obligation d'effectuer
l'affichage des autorisations visées
ci-dessus sur le lieu des travaux projetés

PAR QUI ?

- par le bénéficiaire ou le déclarant

QUAND ?

- dès réception de la décision ou à compter de la date à partir de laquelle
les travaux sont réputés exécutoires.

PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

- jusqu'à la fin des travaux avec un minimum de deux mois.

COMMENT ?

- à l'aide d'un panneau rectangulaire dont les dimensions sont
supérieures à 80 cm et qui doit être lisible de la voie publique ou des
espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier.

Vous me direz pourquoi afficher ?

- pour éviter que votre autorisation puisse être contestée au-delà d'un délai de deux (2) mois.
Le délai de recours contentieux de tiers à l'encontre de votre décision est de 2 mois à partir de la date
d'affichage sur le terrain.

- pour faire connaître aux autorités (Police, Gendarmerie ...) que vous êtes en règle avec la
réglementation de l'urbanisme.

Exemple de panneau
Largeur et Hauteur : dimensions supérieures à 80 cm

<p>Nom du bénéficiaire</p> <p>Raison sociale ou dénomination sociale du bénéficiaire</p> <p>N° du dossier</p> <p>Nature de la décision (barrer les mentions inutiles) : Explicite - Tacite - Non opposition</p> <p>Décision en date du</p> <p>Nature du projet</p> <p>Nom de l'architecte auteur du projet architectural</p> <p>Surface du terrainm²</p> <p><u>Si le projet prévoit des constructions :</u></p> <p>Surface autorisée.....m²</p> <p>Hauteur de la construction au-dessus du terrain naturelm</p> <p><u>Si le projet porte sur un lotissement :</u></p> <p>Nombre maximum de lots prévus.....</p> <p><u>Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs :</u></p> <p>Nombre total d'emplacements</p> <p>Nombre d'emplacements réservés à des HLL</p> <p><u>Si le projet prévoit des démolitions :</u></p> <p>Surface du ou des bâtiments à démolirm²</p>
<p style="text-align: center;">Le dossier peut être consulté à la Mairie de DOUARNENEZ Services Techniques Municipaux Service Urbanisme Route de Brest 29100 DOUARNENEZ</p>
<p><u>Droit de recours :</u></p> <p>Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R 600-2 du Code de l'Urbanisme).</p> <p>Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du Code de l'Urbanisme).</p>

3 Coordonnées du demandeur

i Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

@

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Achèvement des travaux

Chantier achevé le : / /

Changement de destination effectué le : / /

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface de plancher créée (en m²) :

Nombre de logements terminés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social :

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :

Prêt à taux zéro :

Autres financements :

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)^[1]

À

À

Fait le / /

Fait le / /

Signature du (ou des) déclarant(s)

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

[1] La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

Pièces à joindre selon votre projet

i Cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

<input type="checkbox"/> AT-1 – L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 122-30 et 35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;	<input type="checkbox"/> AT.4 – L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-26 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-2 du code de l'urbanisme] ;
<input type="checkbox"/> AT.2 – Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 125-17 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 125-1 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;	<input type="checkbox"/> AT.5 – L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R. 122-32 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].
<input type="checkbox"/> AT.3 – L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-24 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ; Ou <input type="checkbox"/> AT3-1 – Une attestation de la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale prévue à l'article R. 122-24-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisme] ;	

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme^[2].

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison

individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

[2] Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

**DP1 - Plan de situation
sur le territoire communal de Doarnenez**



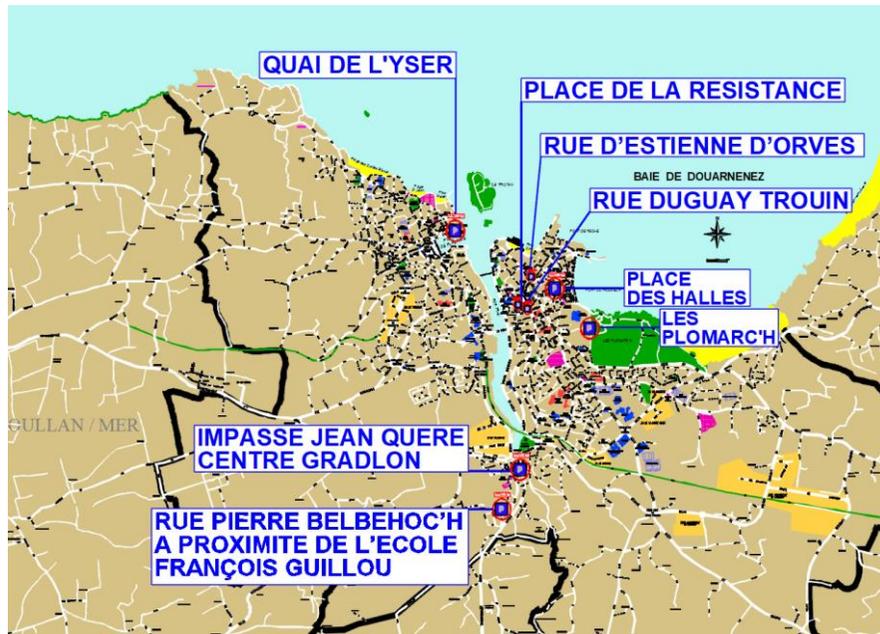
COMMUNE DE DOUARNENEZ

POSE D'APPUI VELO PROGRAMME 2022

Commune de Douarnenez

DP1 - Plan de situation sur le territoire communal

Pose d'appuis vélos



n°59, quai de L'Yser à proximité de la maison du Nautisme et des commerces (parcelle BX n°47) – plan de situation cadastral



Impasse Jean Quéré à proximité de la maison du centre Gradlon (parcelle BE n°293) – plan de situation cadastral



Rue Pierre Belbéhoc'h à proximité de l'école François Guillou (parcelle BD n°13) – plan de situation cadastral



Place des Halles, à proximité des commerces (parcelle AI n°32) – plan de situation cadastral



Place de La Résistance / 22 rue Duguay Trouin, à proximité des commerces (parcelle AE n°133) – plan de situation cadastral



N°17 Quai du Petit Port (parcelle AI n°232)

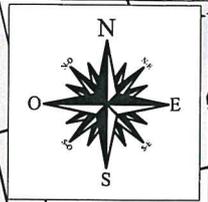


Rue des Plomarc'h (parcelle AS n°1)



DP2 – Plan masse – Quai de L'Yser

Echelle : 1/100^{ème}



55
A POINTE

57

Pose d'appuis vélos

MAISON DU NAUTISME

59

0.35

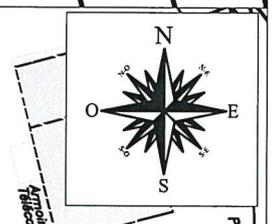
0.35

0.90

TERRAIN NATUREL
NON MODIFIÉ

Quai de L'Yser

Echelle : 1/250^{ème}



55
BAR DE LA POINTE

57

Pose d'appuis vélos

MAISON DU NAUTISME

59

0.35

0.35

0.90

TERRAIN NATUREL
NON MODIFIÉ

Quai de L'Yser



SERVICE VOIRIE
75 rue Ar Veret - CS 60007
29177 Douarnenez

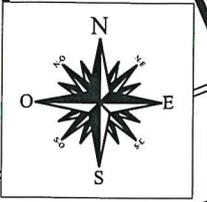
COMMUNE DE DOUARNENEZ
QUAI DE L'YSER

N° de Dossier : 22.18

Emplacement : G:\0 - SERVICE VOIRIE\11 - ETUDES\
2 - DOUARNENEZ COMMUNAUTE\Velo appuis Dz Co 2022

Fichier : DP2 Dz PLAN MASSE 2022 pose d'appuis vélos Yser.dwg

Date : 30/11/2022



Pose d'appuis vélos

TERRAIN NATUREL
NON MODIFIÉ

Pose d'appuis vélos

TERRAIN NATUREL
NON MODIFIÉ

26 places
de stationnement

DP2 – Plan masse – Rue Pierre Belbeoch

Echelle : 1/100^{ème} Ecole élémentaire



Pose d'appuis vélos

TERRAIN NATUREL
NON MODIFIÉ

Rue Pierre Belbeoch

Regard EU

Echelle : 1/250^{ème}



Pose d'appuis vélos

TERRAIN NATUREL
NON MODIFIÉ

Rue Pierre Belbeoch

SERVICE VOIRIE

75 rue Ar Veret - CS 60007
29177 Douarnenez

N° de Dossier : 22.18

Emplacement : G:\0 - SERVICE VOIRIE\11 - ETUDES\
2 - DOUARNENEZ COMMUNAUTE\Velo appuis Dz Co 2022

Fichier : DP2 Dz Belbehoc rue - Accès école.dwg

Date : 30/11/2022

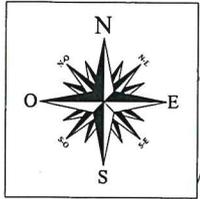


COMMUNE DE DOUARNENEZ
Rue Pierre Belbéoch

DP2 – Plan masse – Rue Pierre Belbeoch

Echelle : 1/100^{ème}

Ecole primaire



TERRAIN NATUREL
NON MODIFIÉ

Rue Pierre Belbeoch

Echelle : 1/250^{ème}



TERRAIN NATUREL
NON MODIFIÉ

Ecole P. Langevin

Rue Pierre Belbeoch

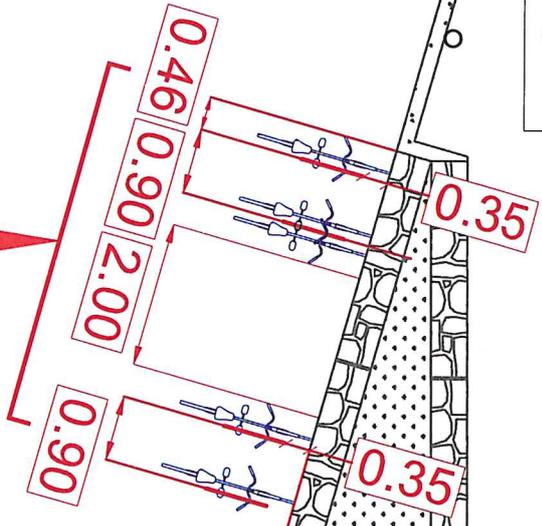
DP2 – Plan masse – n°3 place des Halles

Echelle : 1/100^{ème}



Pose d'appuis vélos

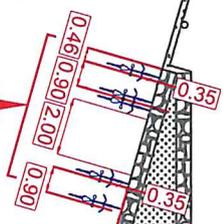
TERRAIN NATUREL
NON MODIFIÉ



Echelle : 1/250^{ème}

Pose d'appuis vélos

TERRAIN NATUREL
NON MODIFIÉ



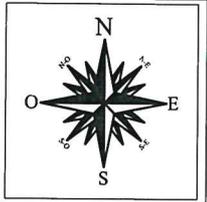
SERVICE VOIRIE
75 rue Ar Veret - CS 60007
29177 Douarnenez

COMMUNE DE DOUARNENEZ
N°3 place des Halles

N° de Dossier : 22.18
Emplacement : G:\0 - SERVICE VOIRIE\11 - ETUDES\
2 - DOUARNENEZ COMMUNAUTE\Velo appuis Dz Co 2022
Fichier: DP2 Dz PLAN MASSE 2022 pose d'appuis vélos centre 3 Les Halles et PCRS.dwg
Date : 30/11/2022

DP2 – Plan masse – Place de La Résistance

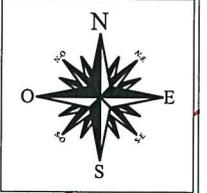
Echelle : 1/100^{ème}



Pose d'appuis vélos

TERRAIN NATUREL
NON MODIFIÉ

Echelle : 1/250^{ème}



Pose d'appuis vélos

TERRAIN NATUREL
NON MODIFIÉ

Place
de la
Résistance

Rue
Duguay
Trouin

Stationnement

BAR (20)

(19)



SERVICE VOIRIE
75 rue Ar Veret - CS 60007
29177 Douarnenez
COMMUNE DE DOUARNENEZ
Place de La Résistance

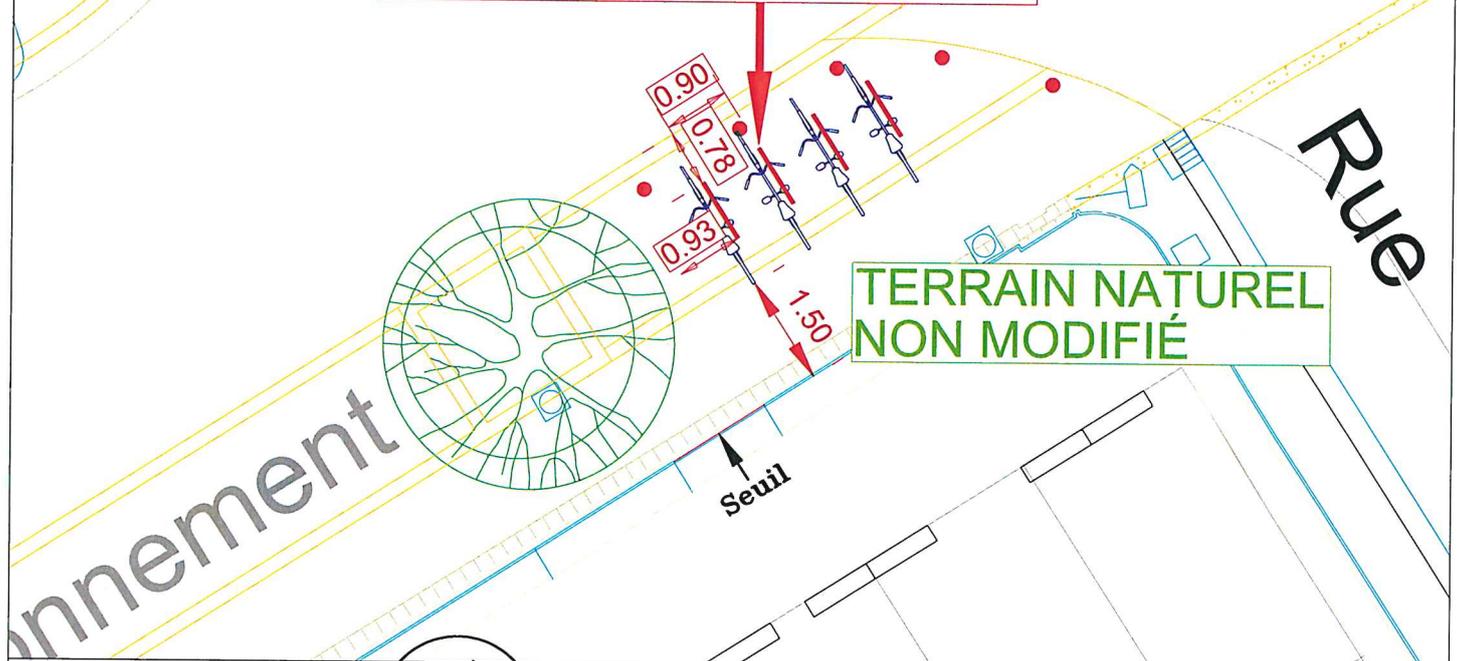
N° de Dossier : 22.18
Emplacement : G:\0 - SERVICE VOIRIE\11 - ETUDES\
2 - DOUARNENEZ COMMUNAUTE\Velo appuis Dz Co 2022
Fichier: Douarnenez 2022 pose d'appuis vélos.dwg
Date : 30/11/2022

DP2 – Plan masse – Rue Duguay Trouin

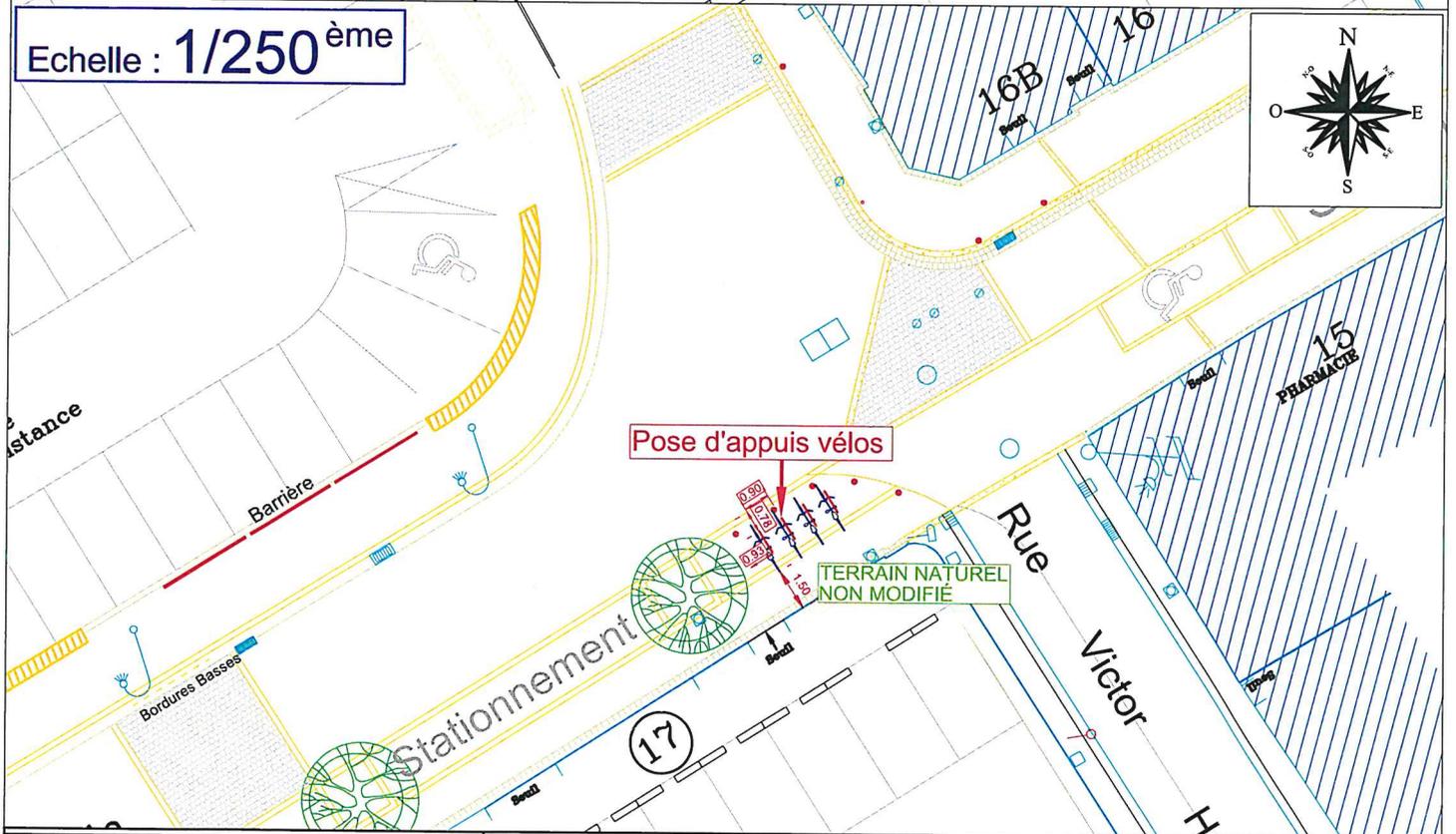
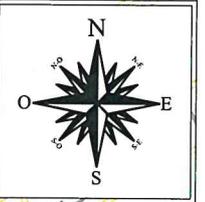
Echelle : 1/100^{ème}



Pose d'appuis vélos



Echelle : 1/250^{ème}



SERVICE VOIRIE
75 rue Ar Veret - CS 60007
29177 Douarnenez

COMMUNE DE DOUARNENEZ
Rue Duguay Trouin

N° de Dossier : 22.18

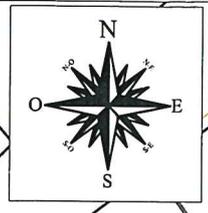
Emplacement : G:\0 - SERVICE VOIRIE\11 - ETUDES\2 - DOUARNENEZ COMMUNAUTE\Velo appuis Dz Co 2022

Fichier: Douarnenez 2022 pose d'appuis vélos.dwg

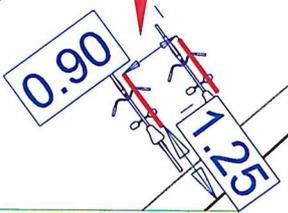
Date : 30/11/2022

DP2 – Plan masse – Rue D'Estienne D'Orves

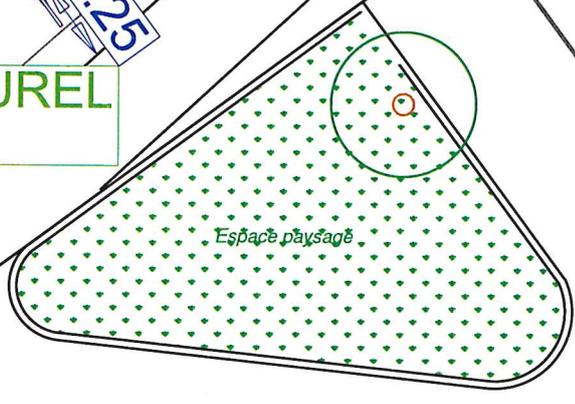
Echelle : 1/100^{ème}



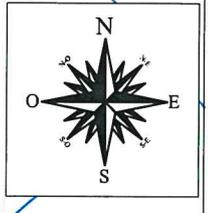
Pose d'appuis vélos



TERRAIN NATUREL
NON MODIFIÉ



Echelle : 1/250^{ème}



Rue d'Estienne d'Orves

Pose d'appuis vélos



TERRAIN NATUREL
NON MODIFIÉ



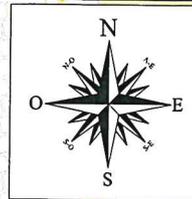
SERVICE VOIRIE
75 rue Ar Veret - CS 60007
29177 Douarnenez
COMMUNE DE DOUARNENEZ
Rue D'Estienne D'Orves

N° de Dossier : 22.18
Emplacement : G:\0 - SERVICE VOIRIE\11 - ETUDES\
2 - DOUARNENEZ COMMUNAUTE\Velo appuis Dz Co 2022
Fichier: DP2 Dz PLAN MASSE 2022 pose d'appuis vélos Estienne D'Orves.dwg
Date : 30/11/2022

DP2 – Plan masse – Quai du Petit Port

Echelle : 1/100^{ème}

TERRAIN NATUREL
NON MODIFIÉ



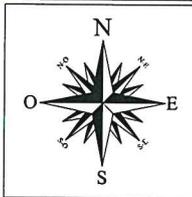
Pose d'appuis vélos

0.38

0.90

Echelle : 1/250^{ème}

TERRAIN NATUREL
NON MODIFIÉ



Pose d'appuis vélos

0.38

0.90



COMMUNE DE DOUARNENEZ

POSE D'APPUI VELO PROGRAMME 2022

Commune de Douarnenez

DP6 Document graphique insertion paysagère

Pose d'appuis vélos

Photos de l'état projeté – Quai de L'Yser à proximité des commerces



Photos de l'état projeté – Impasse Jean Quéré à proximité du centre Gradlon



Photos de l'état projeté – Rue Pierre Belbéoch à proximité de l'école François Guillou (primaire)



Photos de l'état projeté – Rue Pierre Belbéoch à proximité de l'école François Guillou (maternelle)



Photos de l'état projeté – Place des Halles à proximité des commerces



Photos de l'état projeté – Place des Résistants, à proximité des commerces



Photos de l'état projeté – Quai du Petit Port (Rosmeur), à proximité des commerces



Photos de l'état projeté – site des Plomarc'h, à proximité de l'aire de jeux

